N° 23 02 10

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1er février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

26 janvier 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOT excusés.
Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du Conseil Municipal

1er FEVRIER 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 30

10/ CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Il apparaît opportun pour la Ville de Pornichet de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, d'accidents ou de maladies imputables au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des Collectivités et Etablissements Publics de Loire-Atlantique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°22.11.14 du 23 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de rejoindre la procédure de consultation et avait donné mandat en ce sens au CDG 44.

Par courrier réceptionné le 9 janvier 2023, le CDG 44 a informé la Ville de Pornichet de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées. Ce contrat mutualisé souscrit en capitalisation prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de quatre années. Il sera résiliable au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 3 mois.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
08 FEV. 2023
Publié le :
08 FEV. 2023
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET * LOIRE-ATLANTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au contrat d'assurance collective des risques statutaires proposé par SIACI/GMF pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, pour les risques et les taux de cotisation suivants :

Garanties	Choix	Franchise	Taux
Décès	☑ OUI ☐ NON		0,28
Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	☑ OUI ☐ NON	15 jours	1,07
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	☐ OUI ☑ NON		
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	☐ OUI ☑ NON		
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	☐ OUI ☑ NON		
Taux global pour l'ensemble des garanties			1,35

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent :

Complément de traitement indiciaire (CTI)	☑ OUI ☐NON
Indemnité de Résidence	☑ OUI ☐ NON
Supplément Familial de traitement	☑ OUI ☐NON
Régime Indemnitaire (Les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais)	☑ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☑ NON

En outre, des frais de gestion à hauteur de 0,16 % seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Ce taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

DELIBERATION :

⇨Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
⇨Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,
⇨Vu le Code des assurances,
⇨Vu le Code de la commande publique,

N° 23 02 10

⇨Vu la délibération n°22.11.14 du 23 novembre 2022 donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,
⇨Vu le résultat de la consultation conduite par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 25 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les taux et prestations négociés pour la Ville de Pornichet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.
- Décide d'adhérer du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe SIACI/GMF aux conditions susmentionnées.
- Prend acte que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Christine PRUKOP

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_23_02_10**
Objet :	**10.Contrat d'assurance collective des risques statutaires – Adhésion**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.8 - autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale...)
Identifiant unique :	044-214401325-20230201-DELIB_23_02_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230201-DELIB_23_02_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	945 o
Document principal (Délibération) Nom original : 10_Contrat assu risques statutaires_adhésion.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	203.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2023 à 14h44min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h44min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 14h44min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h09min09s	Reçu par le MI le 2023-02-08